

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club 6-12 inc.	Numéro de permis 366007	Date d'inspection Le 22 mai 2024	
Nom de l'établissement Club 6-12		Numéro de téléphone (506) 859-1498	
Adresse 2e étage 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	17 mai 2024	22 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio enfants-personnes éducatrices a été observé.
Pendant l'inspection de surveillance, un groupe d'enfant était en train de construire des boucliers.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 22 mai 2024

Date

original signé par
Katy Beaulé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 22 mai 2024

Date